

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° II-3631

présenté par

M. Mandon, rapporteur spécial au nom de la commission des finances, Mme Le Pen, M. Casterman, M. Dragon, M. Renault, M. Bilde, Mme Marais-Beuil, Mme Parmentier, Mme Ménaché, Mme Levasseur, M. Blairy, M. de Fleurian, M. Dessigny, M. Clavet, M. Sabatou, M. Vos, M. David Magnier, M. Taverne, M. Ballard, M. Guiniot, M. Chenu, Mme Delannoy, M. Marchio, M. Dufosset et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	446 000	0
Concours spécifiques et administration	0	446 000
TOTAUX	446 000	446 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Après la fin de l'exploitation de l'usine Metaleurop qui exploitait une fonderie située sur les communes de Noyelles-Godault et de Courcelles-lès-Lens (Pas-de-Calais) dans le Bassin minier, la contamination au plomb et au cadmium affecte la santé des familles riveraines du site et pollue gravement les sols du territoire.

L'Assemblée nationale a voté en 2016 un amendement permettant aux habitants de bénéficier d'une ristourne de 50 % de leur taxe foncière afin de compenser leur préjudice. Ce dispositif, provoquant des recettes moindres pour les collectivités concernées ainsi que pour la Communauté d'agglomération, devait être compensée par l'État à l'euro près.

Depuis, les collectivités concernées n'ont jamais reçu les sommes correspondantes, provoquant un manque de recettes d'environ 446 000 € chaque année, impactant les investissements que ces collectivités sont capables de réaliser. Conformément aux engagements du ministre Béchu, cet amendement a pour but de provisionner les sommes correspondantes afin d'assurer leur versement aux communes, au cours de l'année 2025, via des dotations déjà existantes. La somme de 446 000 € est donc versée au programme « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » et prise, pour les besoins de la recevabilité financière, sur le programme « Concours spécifiques et administration ». Il est donc demandé au Gouvernement d'annuler le gage.